

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE DES METIERS RISLE-SEINE

1. Principes généraux.

Le service de restauration accueille les élèves du Lycée, les apprentis de l'UFA, les stagiaires du GRETA et le personnel. Il est assuré de 11h45 à 13h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et de 11h45 à 12h45 les mercredis.

Le contrôle d'accès au self se fait au moyen d'un QR Code, téléchargé via l'application TurboSelf que les élèves doivent installer sur leur smartphone. Les élèves qui ne disposeraient pas de ce type de téléphone, se verront remettre gratuitement une carte magnétique, au début de leur scolarité et valable pour toute la durée de présence dans l'établissement. Le QR Code, comme la carte, sont strictement **personnels** : ils engagent la responsabilité de leur détenteur et ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'un prêt ou d'une revente.

En cas d'oubli de smartphone ou de carte, les élèves doivent se présenter à 12h30 ou 13h05 au niveau du self pour la délivrance d'un plateau.

En cas de perte ou détérioration, une nouvelle carte sera délivrée moyennant une somme fixée en conseil d'administration (pour information, tarif 2021/2022 = 3,70 €)

En cas de fraude (prêt, emprunt, revente du badge), l'élève porteur du badge et l'élève bénéficiaire s'exposent à des sanctions.

Au réfectoire les élèves doivent respecter les règles de bonne tenue à table et de propreté, et s'efforcer de ne pas alourdir le travail du personnel de service. Toute introduction de nourriture et de boisson est rigoureusement interdite. Toute denrée doit être consommée sur place et en aucun cas, en dehors de la zone de demi-pension. Toute infraction peut entraîner pour son auteur l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de la demi-pension.

2. Statuts.

Plusieurs régimes sont proposés lors de l'inscription :

- Le régime « interne » (nuitées + repas du lundi midi au vendredi midi); Tarif annuel Interne 2022-2023 : 1.241,60 €,
- Le régime « demi-pensionnaire 5 jours » : l'élève est tenu de prendre ses repas tous les midis, du lundi au vendredi ; Tarif annuel DP5 2022-2023 : 515,20 €,
- Le régime « demi-pensionnaire 4 jours » : l'élève prend 4 repas par semaine au sein de l'établissement, (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ; Tarif annuel DP4 2022-2023 : 430,08 €,
- Le régime « externe » : l'élève ne déjeune généralement pas au lycée. Il peut cependant prendre des repas à la demi-pension s'il se rend préalablement au service intendance **avant 10h30** pour régler le(s) repas, au prix de 4,10 €/repas.

Les personnes qui ne prennent pas de déjeuner et les extérieurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans le restaurant scolaire.

3. Modalités financières.

Le choix du forfait est réalisé au moment de l'inscription au service restauration et est valable pour toute l'année scolaire. Toutefois, un élève pourra éventuellement changer de régime **sur demande écrite** du responsable **15 jours avant le changement de trimestre, pour effet sur le trimestre suivant (soit en décembre pour le second trimestre ou mars pour le troisième).**

Tarifs : Les frais de restauration sont **forfaitaires**, ils ne sont pas fonction du nombre de repas pris. Du fait de la durée différente des trimestres, ils sont payables en trois termes inégaux. Le découpage des trimestres pour la cantine est le suivant :

- ▶ 1er trimestre : Septembre - Décembre
- ▶ 2ème trimestre : Janvier - Mars
- ▶ 3ème trimestre : Avril - Juin

Les factures de demi-pension et d'internat sont adressées au responsable financier (parent qui paie les frais scolaires) par courriel selon les informations fournies dans le dossier d'inscription de l'élève ; à défaut d'adresse électronique, elles sont envoyées par voie postale. Les factures sont émises en novembre, février et avril et sont acquittables dans leur totalité dès leur réception. Il est également possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel ou d'échelonner les paiements tous les mois de la période scolaire sur demande d'un échéancier. Pour cela, les familles sont invitées à se rapprocher du service intendance.

4. Remises.

Remises d'ordre :

Une réduction des frais d'hébergement est accordée dans les cas suivants :

- ▶ Grève du personnel ayant entraîné une fermeture du service de restauration.
- ▶ Exclusion temporaire ou définitive d'un élève décidée par le conseil de discipline.
- ▶ Changement d'établissement en cours d'année.
- ▶ Sorties et voyages scolaires validés par le Conseil d'Administration.
- ▶ Stages sur temps scolaire.

Et sur justificatifs :

- ▶ Maladie d'une durée de 2 semaines consécutives hors vacances scolaires (certificat médical)
- ▶ COVID

Sur demandes des familles exclusivement :

- ▶ Absence de transports scolaires sur décision préfectorale.
- ▶ Journée d'Appel à la Défense.
- ▶ Pratiques religieuses incluant une période de jeun.

5. Aides financières.

Un appui financier peut être apporté aux familles : bourses nationales, primes, Fonds Social Lycéen (acquisition de matériel pédagogique), Fonds d'Aide à la Restauration Scolaire (aide au paiement de la demi-pension). Pour tout renseignement complémentaire, les familles sont invitées à se rapprocher du service intendance ou de l'assistante sociale pour laquelle les rendez-vous sont à prendre auprès du secrétariat.

Nous soussignés,

Parents

Et

Elève

Certifions avoir pris connaissance et accepté le Règlement intérieur du service de restauration du Lycée des Métiers Risle-Seine

A.....le

Signature des parents
ou du responsable légal

Signature de l'élève